

PROCES – VERBAL

Objet : BUREAU COMMUNAUTAIRE – CCVD

Date : 4 JUIN 2024

PRÉSENTS :

MMES MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLO AL.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., GAGNIER G., MOREL L., GILLES D. ; CHAREYRON G., ESTEOLLE R., RIBIERE P., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

3 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES GRANGEON S., CHALEAT R.
MR CHAVE P.

MEMBRES EN EXERCICE : 32

PRESENTS : 19

QUORUM : 17

1 ABSENT EXCUSE :

MR CROZIER G.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I/ ECONOMIE

- 1) Loriol-sur-Drôme – Extension du parc d'activités de Champgrand – Prolongation de de l'arrêté préfectoral n°2019-11-29-007 du 29 novembre 2019 portant déclaration d'utilité publique (D.U.P) du parc d'activités de Champgrand
- 2) Modification de la convention d'occupation précaire pour les camions cuisine sur les parcs d'activités
- 3) Parc d'activités de Champgrand : autorisation de portée générale pour signature des conventions de servitude de passage de canalisation d'eaux usées en terrains privés et approbation du modèle de convention
- 4) Montoison – Site de Drôme Cailles – Cession d'une partie du tènement à l'EPORA pour dépollution et déconstruction
- 5) Ça bouge dans ma cantine : demande de subvention à France Agrimer pour des actions éducatives auprès des scolaires 2024-2026
- 6) Caisse alimentaire commune et locale : demande de financements

II / ENVIRONNEMENT

- 7) Avenant n°1 « Convention de mandat n°21RAD0101 confiant le paiement des dépenses (investissement) de l'Ademe à la communauté de communes Val de Drôme en Biovallée, dans le cadre du contrat de développement des énergies renouvelables thermiques »
- 8) Avenant n°1 à la convention d'entente « Animation du Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables Thermiques »
- 9) Avenant n°1 à la convention N°21RAD0103 ADEME – CCVD « Animation du Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables Thermiques, dit aussi Contrat d'Objectif Territorial (COT) »
- 10) Stratégie forestière : nuit des forêts – demande de subvention au Conseil Départemental

III / HABITAT

- 11) PLH : Convention pour l'attribution d'une aide relative à la rénovation thermique et à la remise sur le marché d'un logement vacant en tant que résidence principale

IV / ANIMATION CULTURELLE

- 12) Contrat territoire lecture – modification des attributions



V / PETITE ENFANCE

13) Les p'tits RV à Loriol-sur-Drôme : accord de subvention à l'association Zimboum

Le procès-verbal du Bureau du 14/05/24, n'appelant pas d'observations, est approuvé.

Monsieur Robert Arnaud est désigné secrétaire de séance.

I – ECONOMIE

Point 1 Loriol-sur-Drôme – Extension du parc d'activités de Champgrand – Prolongation de de l'arrêté préfectoral n°2019-11-29-007 du 29 novembre 2019 portant déclaration d'utilité publique (D.U.P) du parc d'activités de Champgrand

Monsieur Jean Serret informe que, dans le cadre de l'aménagement du site, des acquisitions ont été réalisées par l'intermédiaire d'une déclaration d'utilité publique arrêtée par la Préfecture le 29 novembre 2019.

L'arrêté nommé en objet a été pris pour une durée de 5 ans et se terminera le 29/11/2024.

L'article 4 de l'arrêté indique qu'il est possible de proroger cet arrêté dans les conditions de l'article L121-5, c'est à dire que sa durée sera au plus égale à la durée initialement fixée, lorsque celle-ci n'est pas supérieure à cinq ans. Cette prorogation peut être accordée sans nouvelle enquête préalable, en l'absence de circonstances nouvelles.

La Préfecture de la Drôme a donc été contactée en janvier 2024 pour demander cette prorogation pour une durée de cinq années supplémentaires.

Malgré les acquisitions déjà réalisées sur le parc de Champgrand et son extension future, il est nécessaire de pouvoir continuer à bénéficier de l'outil de la DUP pour 5 années supplémentaires afin :

- d'envisager un réaménagement de la desserte interne du parc existant par la mise en place de cheminements doux et plus généralement l'organisation et le fonctionnement du Parc d'activités,
- d'envisager l'expropriation des terrains non construits à l'entrée de Champgrand afin d'installer de nouvelles entreprises.

Monsieur le Président propose de demander la prolongation de la DUP de Champgrand à Loriol-sur-Drôme à la Préfecture de la Drôme.

Le bureau :

*- demande la prolongation de l'arrêté préfectoral n°2019-11-29-007 du 29 novembre 2019 portant déclaration d'utilité publique (D.U.P) du parc d'activités de Champgrand à Loriol-sur-Drôme à la Préfecture de la Drôme
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Point 2 Modification de la convention d'occupation précaire pour les camions cuisine sur les parcs d'activités

Monsieur le Président rappelle que le Bureau communautaire avait approuvé une première convention le 02/05/2017 (délibération n°11/02-05-17/B), puis la convention modifiée lors du conseil du 18/10/2022 (7/18-10-22/C).

Le Président explique qu'il est constaté un manque d'offres de restauration sur les parcs d'activités : un service de restauration est une demande récurrente de la part des entreprises installées sur les parcs d'activités. L'installation de camions cuisine permet d'apporter une alternative aux restaurants sédentaires.



A titre d'exemple, sur le parc de l'Ecosite, il y a 4 camions cuisine par semaine. Sur le parc de La Confluence, le service aux entreprises a traité 4 demandes d'installation de foodtrucks (avec une installation d'un camion cuisine en mars 2024).

Cette convention cadre a pour objet la mise à disposition de terrains - ciblés et choisis au cas par cas, destinés à accueillir provisoirement une activité commerciale de camion cuisine.

Le Président explique que les modifications apportées à la convention existante sont un réajustement de plusieurs données. L'objectif est la lisibilité et la bonne compréhension de la convention entre les deux parties. (voir annexe)

La convention sera conclue à titre précaire pour une durée de 1 an et pourra être renouvelée sur accord préalable de la commission économique établi sur la base d'un bilan d'activité permettant d'apprécier le caractère local de l'approvisionnement et la typologie de clientèle.

La mise à disposition sera consentie moyennant une contrepartie financière de 156 euros par trimestre et par camion pour une occupation le midi par semaine.

Le Président donne lecture de la nouvelle convention d'occupation précaire.

Les modifications proposées :

Article 1 Objet :

La rédaction actuelle :

"La Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) met à la disposition de l'OCCUPANT un terrain sur la parcelle cadastrée YE427 située sur le parc d'activité de l'Ecosite sur la commune de Eurre, destiné à accueillir provisoirement une activité commerciale de Camion Cuisine"

Il est proposé :

"La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) met à la disposition de l'OCCUPANT un terrain sur la parcelle cadastrée située sur le parc d'activité sur la commune de, destiné à accueillir une activité commerciale provisoire et précaire de Camion Cuisine. »

Article 3 Durée et renouvellement :

La rédaction actuelle :

"La présente convention est conclue à titre précaire à compter de sa notification le"

Il faut lire :

"La présente convention est conclue à titre précaire à partir du premier jour du mois suivant, soit à compter du....."

Article 4 –Fréquence et horaires d'utilisation :

La rédaction actuelle :

"La fréquence d'utilisation est de 1 fois par semaine, le..... (jour), Horaires de 11h à 15h"

Il est proposé :

"La fréquence d'utilisation est de UNE fois par semaine, le..... (jour), Horaires de 10h à 15h."

Article 5 – Conditions financières :

La rédaction actuelle :

"La présente mise à disposition est consentie moyennant une contrepartie financière de 156 euros par trimestre (trois mois pleins à compter de la date de signature) par jour sélectionné dans le calendrier, permettant un accès à l'électricité (intensité de 16 A maximum correspondant au branchement d'un frigo, d'un congélateur et d'éclairage leds).



La contrepartie sera payée d'avance, au plus tard le dixième jour de chaque trimestre à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME, celle-ci émettant le titre de recettes correspondant.

Le règlement interviendra auprès du Trésorier Public du BAILLEUR en se référant aux modalités de règlement du titre exécutoire transmis avec la feuille de loyer.

Le BAILLEUR s'oblige à fournir toute facture acquittée dès que le paiement aura été encaissé"

Il est proposé :

"La présente mise à disposition est consentie moyennant une contrepartie forfaitaire financière de 156 euros par trimestre à échoir. Ce tarif s'entend pour un jour de présence par semaine, permettant un accès à l'électricité et comprenant l'occupation de l'espace de vente.

En contrepartie, le règlement interviendra au plus tard le dixième jour de chaque trimestre, à réception du titre de paiement émis par le comptable du Trésor Public.

Le BAILLEUR s'oblige à fournir toute facture acquittée dès que le paiement aura été encaissé

Article 6 – Droits et obligations de l'occupant :

La rédaction actuelle :

" L'OCCUPANT doit se conformer à la destination mentionnée à l'article 1 : activité commerciale de Camion Cuisine"

Il est proposé :

" L'OCCUPANT doit se conformer à la destination mentionnée à l'article 1 : activité commerciale précaire et provisoire de Camion Cuisine.

Conformément à son activité, l'OCCUPANT est autorisé à installer du mobilier de restauration ambulante (type mange-debout, chaises, tables) dans la limite de 10 places assises.

La rédaction actuelle :

"Obligation d'assiduité : afin d'assurer le service restauration auprès des usagers, l'OCCUPANT devra être présent chaque semaine pendant la période de la convention. Il est autorisé à s'absenter 5 semaines par an et de préférence pendant les périodes de faible affluence (fin décembre, août, etc). Il devra prévenir la CCVD de ces absences quinze jours à l'avance. »

Il est proposé :

" Obligation d'assiduité : afin d'assurer le service restauration auprès des usagers, l'OCCUPANT devra être présent chaque semaine pendant la période de la convention. Il est autorisé à s'absenter 5 semaines par an et de préférence pendant les périodes de faible affluence (fin décembre, août, etc). Il devra prévenir la CCVD de ces absences quinze jours à l'avance."

Article 8 Résiliation :

La rédaction actuelle :

" La présente convention pourra être également résiliée par l'OCCUPANT, à tout moment, sous réserve de prévenir la Communauté de Communes du Val de Drôme commune dans le même délai de 1 mois.

Il est proposé :

La présente convention pourra être également résiliée par l'OCCUPANT, à tout moment, sous réserve de prévenir la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée dans un délai de 1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si la résiliation intervient avant la fin du trimestre, l'OCCUPANT ne pourra prétendre à aucun remboursement. Tout trimestre commencé est dû au Trésor Public.

Le Bureau :

- approuve la convention type d'occupation précaire pour Camions cuisine sur les parcs d'activités.
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération



Point 3 Parc d'activités de Champgrand : autorisation de portée générale pour signature des conventions de servitude de passage de canalisation d'eaux usées en terrains privés et approbation du modèle de convention

Monsieur le Président informe qu'afin de répondre à la demande de la commune de Loriol-sur-Drôme suite aux constats de dysfonctionnement de son réseau d'assainissement eaux usées. la CCVD a décidé dès 2020 de réhabiliter le réseau d'eaux usées du parc d'activités de Champgrand. responsable d'une part conséquente d'entrée d'eaux claires parasites.

Les diagnostics et investigations ont été menés lors d'études de maîtrise d'œuvre sur le réseau eaux usées du parc en 2021 et 2022, pour aboutir à des travaux de « réhabilitation de réseau par l'intérieur » (travaux non invasifs sans tranchées) réalisés en 2022 et 2023.

Durant ces travaux, il a été mis en évidence l'absence de documents officialisant le passage d'une partie de ces canalisations et ouvrages de collecte et transport des eaux usées en domaine privé. En effet, l'existence de ce réseau d'eaux usées sur les propriétés privées n'a pas été officiellement mentionnée (par acte notarié notamment) lors de la vente des lots du parc à des propriétaires privés.

Ainsi, en domaine privé, les travaux de réhabilitation de réseau ont pu être réalisés via l'établissement de simples conventions de travaux en domaine privé, entre les propriétaires de parcelles du parc et la communauté de communes, pour autoriser les entreprises de travaux à pénétrer et œuvrer en propriété privée.

Désormais, à l'issue de ces travaux, il est proposé que la CCVD, à l'initiative de la création puis de la réhabilitation de ce réseau, et au regard du fait qu'il n'existe pas de procédure de rétrocession à la commune de Loriol-sur-Drôme du réseau d'eaux usées depuis sa création, assume la mise en conformité de cette situation. Cela s'illustrera par l'établissement de conventions de servitudes de passage de canalisations d'eaux usées en terrains privés sous la forme d'acte administratif.

Conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que ces conventions de servitudes soient authentifiées par le Président. Monsieur Jean SERRET et que Madame Christine MARION, 1ère Vice-présidente représente la CCVD lors de la signature de l'ensemble des conventions de servitudes en la forme administrative entre la CCVD et les propriétaires privés concernés sur le parc d'activités de Champgrand. Il convient donc d'autoriser, par délibération, cette dernière à signer chacune des conventions de servitudes.

Le Bureau :

- *approuve le modèle de convention de servitude de passage de canalisation d'eaux usées,*
- *décide de donner pouvoir pour la signature des conventions à Madame Christine MARION, 1ère vice-présidente de la CCVD*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Point 4 Montoisson – Site de Drôme Cailles – Cession d'une partie du tènement à l'EPORA pour dépollution et déconstruction

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a signé une convention opérationnelle n°26A047 avec l'EPORA à la suite de la délibération n°06/7-11-23/B du 7 novembre 2023 dans un objectif d'acquisition, de déconstruction et de dépollution d'une partie du tènement du site de Drôme Cailles, propriété de la CCVD.

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que le site « Drome cailles » est une friche agricole extrêmement polluée par l'amiante présente dans les toitures des bâtiments d'élevage (10 000 m² de toiture amiantée), les déchets d'exploitation laissés sur place, du PCB et des déchets inflammables et explosifs. La CCVD a acquis cette friche agricole en 2022 dans l'objectif de la dépolluer et de développer sur ce tènement un site pilote autour de la transformation agricole et alimentaire et la production d'énergie renouvelable.

Aussi il était tout naturel de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) car l'opération s'inscrit dans le cadre de la stratégie rurale telle que définie par la délibération 21-139 du Conseil d'Administration d'EPORA en date du 8 octobre 2021 qui prévoit que le Conseil d'Administration autorise des expérimentations en milieu rural notamment « le traitement des friches hors zone U et AU à proximité des centre-bourgs ou dans des espaces naturels remarquables».

L'opération entre également dans les axes d'intervention prioritaire du Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 de l'EPORA au travers des axes « Favoriser la vitalité économique », « Contribuer aux opérations d'aménagement et à la revitalisation des centralités » et « Préparer les fonciers stratégiques fonciers ».

En application de la convention opérationnelle, l'EPORA acquiert le site Drôme Cailles pour le rétrocéder à la CCVD une fois la dépollution et la déconstruction réalisées conformément à l'article L. 321-1 alinéa 7 du code de l'urbanisme.

L'EPORA prend en charge 50% du montant du déficit estimé dans la limite de 1 037 000 € plafonné à 1 193 000 € (15% d'imprévu) tel que prévu à l'annexe 3 "calcul de la minoration foncière – bilan financier prévisionnel" de la convention.

Monsieur Robert Arnaud indique que la CCVD met tout en œuvre pour que cette opération – et celles de même acabit – ne soient pas déficitaires.

Monsieur Jean Serret précise que, si déficit il y a (par exemple Drôme Fruits à Livron-sur-Drôme), celui-ci est pris en charge pour moitié par la commune et par la CCVD à hauteur de 50 %.

Le périmètre opérationnel comprend une partie des parcelles sises à Montoisson et cadastrées section ZR 40p, ZR 96p, ZR 244p et ZR 246p. Il comprend les lots 2, 3 et 9 et totalise une superficie au sol de 45 583 m² comprenant sept bâtiments d'environ 6 320 m².

Le détail des parcelles est le suivant :

Section ZR Parcelle n°	Surface totale de la parcelle (m ²)	Emprise de la cession à EPORA	Lots	Surface lot
40	18 560	5 672	2	31 738
96	33 155	30 903	3	8 760
244	41 222	8 760	9	4 631
246	2 081	273	Voirie	479
	TOTAL	45 583	TOTAL	45 583

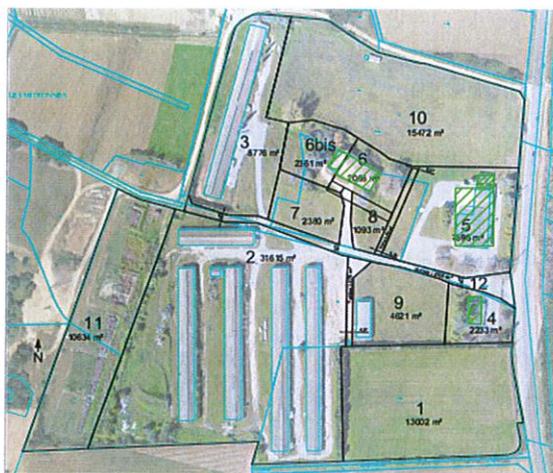
L'avis du service de France Domaine du 13 décembre 2023, fixe le prix à l'euro symbolique pour les emprises des parcelles nommées ci-dessus.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Bureau de vendre à l'EPORA les parties de parcelles désignées ci-dessus, d'une surface de 45 583 m² sises à Montoisson à l'euro symbolique.

Ceci permettra de racheter le bien à l'euro symbolique et de payer les frais liés à la dépollution et la démolition déduction faite de la participation d'EPORA au terme de l'opération. C'est le préalable au début des travaux.

Suite à une question de Monsieur Philippe Ribière, Monsieur le Président explique qu'Epورا prélève 0.2 % du foncier bâti. Ces ressources fiscales lui permettent, entre autres, de réaliser ses missions de dépollution. La CCVD, de son côté, sollicite des subventions pour financer la dépollution.





Le Bureau :

- décide de vendre par acte notarié à l'EPORA les parties de parcelles sises à Montoisson et cadastrées section ZR 40p, ZR 96p, ZR 244p et ZR 246p, pour une surface totale de 45 583 m² à l'euro symbolique, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Point 5 Ça bouge dans ma cantine : demande de subvention à France Agrimer pour des actions éducatives auprès des scolaires 2024-2026

Monsieur Christian Caillet rappelle la délibération du 28 janvier 2020 d'approbation d'une stratégie alimentaire 2020-2026.

Il rappelle l'axe 2 de cette stratégie : AXE 2 - Construire une culture responsable et solidaire de l'alimentation sur le territoire comprenant des *activités pédagogiques (petite enfance, enfance, jeunesse) avec les établissements et associations culturelles et sportives, implication des volontaires en service civique, soutien à des actions citoyennes, soutien aux actions des communes, communication, formations/échanges entre professionnels.*

Le dispositif « Lait et fruits à l'école » est une aide européenne, gérée en France par FranceAgriMer. Ce dispositif se décline en 2 axes :

1. Un axe concerne le financement permettant l'achat et la distribution de fruits, légumes, et produits laitiers, dans les écoles, dans le temps périscolaire, pendant le temps méridien ou pendant le temps de la garderie. Cette distribution peut concerner les écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées. La cuisine centrale intercommunale Moun Pais pourra solliciter cette aide sur la base des factures d'achat de produits frais bruts acquittées. L'aide est une participation forfaitaire. Il s'agit donc d'une opportunité de prise en charge partielle des dépenses de matières premières.
2. Un axe concerne le financement de mesures éducatives permettant d'accompagner l'introduction de fruits, légumes, et produits laitiers bruts de qualité dans l'alimentation des enfants, dans l'objectif de :
 - ✓ Sensibiliser les élèves à une alimentation saine et locale.
 - ✓ Améliorer la connaissance des élèves en matière d'alimentation et de production agricole et agroalimentaire

Ces objectifs convergent avec ceux du dispositif « Ça Bouge dans ma cantine ! » qui propose chaque année à l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la CCVD de bénéficier d'actions pédagogiques autour de la découverte de l'agriculture et de l'alimentation (visites de fermes, intervention d'agriculteurs dans les écoles, mise en place de jardins potagers, interventions sur le gaspillage alimentaire et le compostage...).



Le dispositif « Lait et fruits à l'école » – volet mesures éducatives – finance 100% du montant HT des factures liées à la mise en place d'actions pédagogiques en lien avec l'alimentation et l'agriculture. et notamment les filières fruit, légumes et produits laitiers.

L'appel à projet en cours pourrait financer des actions pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026.

Il est proposé de candidater au dispositif et de solliciter un financement permettant d'accompagner une trentaine de classes sur 2 ans dans le dispositif « Ça Bouge dans ma cantine ! », avec des actions prises en charge à 100% de leur montant HT.

Un appel à candidature sera lancé par la CCVD chaque année scolaire, auquel toutes les écoles publiques du territoire pourront candidater. Le nombre de classes financées dépendra des financements obtenus.

Le plan de financement prévisionnel de l'axe 2, mesures éducatives (sur deux années scolaires) est le suivant :

DEPENSES en HT		RECETTES en HT	
Visites de fermes environ 30 visites par groupe de 2 classes	45 000	FranceAgriMer – Lait et fruits à l'école	127
Ateliers en classe environ 4 ateliers par classe, soit 128 ateliers	44 800		300
Mise en place de jardins potagers dans les écoles ou accompagnement à leur pérennisation	37 500		
TOTAL	127 300	TOTAL	127 300

Le nombre de chaque atelier, visite, jardin, pourra être modifié en fonction des attentes et besoins des écoles qui participeront au dispositif.

Il est également proposé de demander l'aide forfaitaire (montant forfaitaire selon type de produit, qualité et quantité) pour l'achat et la distribution de fruits, légumes et produits laitiers pour la cuisine centrale.

Le Bureau :

- *Autorise le Président à faire les demandes de subventions auprès de France AgriMer pour les mesures éducatives et pour l'achat / distribution de fruits, légumes et produits laitiers pour un montant de 127 300 €*
- *Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024*
- *autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Point 6 Caisse alimentaire commune et locale : demande de financements

Monsieur Christian Caillet rappelle :

- la délibération du 5 septembre 2023 sur la réponse à un appel à projet de la DREETS (non obtenu) par laquelle le bureau communautaire a validé le projet suivant : « *définir et expérimenter un dispositif de caisse alimentaire locale et solidaire permettant de s'approvisionner auprès d'un réseau de commerces existants en produits de qualité et durables* ».
- les démarches en cours, et soutenues par la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, d'expérimentation de la démocratie alimentaire et de mécanismes de solidarité alimentaire : « *exploration du paysage alimentaire* » (collectif citoyen accompagné par Aequitaz et productions radios et film sur la démarche, avec le service culture), paniers solidaires à l'AMAP de Montoisson (avec le CIAS), groupement d'achats solidaire VRAC à Lorient sur Drôme, multiples actions d'éducation populaire portées par les associations locales.



L'objectif est de rendre du pouvoir d'agir aux habitants, agriculteurs et acteurs publics sur leur alimentation et le système alimentaire du territoire afin d'aller, pour toutes et tous, vers une alimentation choisie, durable, bénéfique pour la santé et la qualité de vie des femmes et des hommes, du vivant, des communs, du territoire :

- En mobilisant les habitants et acteurs dans leur diversité
- En permettant la réappropriation des connaissances de tous sur le fonctionnement et les impacts du système agri-alimentaire
- En créant des espaces permettant la rencontre, l'expression, le dialogue, le débat et la délibération sur le type d'alimentation et de modèles agricoles souhaitables
- En identifiant des inégalités sociales spécifiques du territoire et des pistes pour les lever
- En mettant en place un dispositif de transfert monétaire lié aux niveaux de revenus (caisse de solidarité) pour lever (au moins en partie) le frein économique
- En déployant des démarches complémentaires, en particulier : évolution du paysage alimentaire, freins cognitifs/sociaux...

Il s'agit concrètement d'expérimenter une démarche démocratique et un système de caisse de solidarité (cotisation liée aux revenus, transfert monétaire, achats réalisés dans un réseau de commerces conventionnés à l'échelle locale) avec une implication publique dans le portage/la gouvernance multi-partenariale.

Les actions envisagées sont les suivantes :

- Coordination, évaluation et capitalisation : groupe de coordination, lien aux projets voisins (Diois, Dieulefit...), projet de thèse à étudier pour l'évaluation, partage des enseignements
- Mobilisation et mise en place d'espaces démocratiques : habitants, producteurs, commerçants
- Mise en place de la gouvernance de la caisse : réflexion/formation sur les modes de gouvernance, appui externe, décision, formation des membres, animation
- Fonctionnement de la caisse : construction du modèle économique, du conventionnement avec les producteurs/commerçants (critères...), des outils techniques... et lancement
- Articulation avec les politiques et démarches locales : cohérence avec les politiques de la CCVD, accompagnement des producteurs et commerçants, définition d'actions complémentaires (nouvelles offres...)

Au sein de la CCVD, les services suivants sont impliqués : service agriculture alimentation irrigation, direction des solidarités et CIAS, service aux entreprises, mission insertion, service culture.

Les partenaires du projet à ce jour sont : le CIVAM Drôme, Agribiodrôme, Aequitaz, VRAC Drôme, l'EBE Val d'emploi, l'AMAP de Montoisson, l'Épicerie de Beaufort sur Gervanne, le GRAP, l'Institut Agro (recherche).

D'autres partenaires seront sollicités (Centre social de Livron sur Drôme, Restos du cœur, Secours catholique, chambres consulaires...).

Le groupe de coordination, constitué de ces partenaires, pilotera et coordonnera le projet jusqu'à la mise en place de la gouvernance de la caisse. Il viendra ensuite en appui, en plus d'un comité scientifique, à l'instance de gouvernance qui pilotera la suite de la démarche. La composition de l'instance de gouvernance n'est pas prédéfinie, hormis la présence d'habitants.

Le plan de financement prévisionnel sur 3 ans est le suivant :

DEPENSES en € TTC		RECETTES en € TTC	
Dépenses de personnel	178 500		
Dont CCVD service agriculture 0.2 ETP	34 000	Autofinancement CCVD service agriculture (dont Carasso/HIB acquis)	58 450
Dont CCVD service aux entreprises 0.05 ETP	7 000	Autofinancement CCVD service aux entreprises	7 000
Dont CCVD thèse et stage	77 000	Etat (si thèse CIFRE)	42 000
Dont partenaires	50 500	Autofinancement partenaires	12 000
Dont chercheurs	10 000	Autofinancement chercheurs	10 000
Prestations	148 000	Leader	88 200



Frais de fonctionnement (déplacements, communication, petit matériel)	27 000	Carasso « Nourrir l'avenir »	84 750
Cotisation à la caisse	70 500	Mécénat d'entreprise	50 000
		Autres subventions (dont thèse)	71 600
TOTAL	424 000	TOTAL	424 000

Le projet sera adapté aux subventions et aux fonds de mécénat obtenus.

Madame Christine Marion précise qu'il s'agit du début d'une démarche solidaire. Elle existait auparavant sous le nom de caisse de sécurité sociale de l'alimentation (Confédération paysanne).

Monsieur Christian Caillet informe d'une rencontre avec les habitants de Livron-sur-Drôme sur ce sujet.

Le Bureau :

- *Valide le lancement du projet ;*
- *sollicite les subventions auprès de la Région et de l'Europe (programme Leader), la fondation Carasso (Appel à projets Nourrir l'avenir) et de tout autre financeur potentiel ;*
- *Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024*
- *autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

II – ENVIRONNEMENT

Monsieur Jean Marc Bouvier informe que les 3 points suivants traitent du contrat de chaleur, porté par l'ADEME.

La CCVD anime et porte un Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR), pour les 3 intercommunalités de la vallée (CCCPS et la CCD), proposé par l'ADEME pour développer les installations de production de chaleur renouvelable sur les trois territoires depuis 2021.

Point 7 Avenant n°1 « Convention de mandat n°21RAD0101 confiant le paiement des dépenses (investissement) de l'Ademe à la communauté de communes Val de Drôme en Biovallée, dans le cadre du contrat de développement des énergies renouvelables thermiques »

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle la convention initiale cadre « Convention de mandat n°21RAD0101 confiant le paiement des dépenses de l'Ademe à la communauté de communes Val de Drôme en Biovallée contrat de développement des énergies renouvelables thermiques » notifiée par les parties le 22 juillet 2021.

La CCVD est délégataire d'une enveloppe de Fonds Chaleur (investissement) sur le périmètre des trois intercommunalités afin de développer les projets de production de chaleur renouvelable, pour une durée de trois ans (avril 2021-avril 2024). La gestion de cette enveloppe permet de rendre éligibles au Fonds Chaleur des projets de toutes tailles et notamment de tailles modestes.

Le CCR arrivant à son terme, l'ADEME propose de signer un avenant de 12 mois précisant, pour la globalité des quatre années du contrat, les objectifs (nombre de projets, nombre de projets hors biomasse, production de chaleur renouvelable en MWh/an, nombre de projets citoyens) et les financements afférents (enveloppe investissement pour les projets, enveloppe animation pour l'animation du dispositif sur le territoire).

Modalités de la convention initiale

- Durée initiale : 3 ans
- Montant initial : 979 280 €

Objectifs initiaux :

- Nombre de projets : 18,
- Nombre de projets hors biomasse : 4,



- Production de chaleur renouvelable 3 040 MWh/an.
- Nombre de projets citoyens : 2 ;

Proposition de modification du contrat :

- **Prolongation de 12 mois**
- **Augmentation de l'enveloppe déléguée (dépenses d'investissement) : 852 060 €**

Avenant : Objectifs et budget prévisionnel 2021-2024

Le présent avenant a pour objet de fixer les nouveaux objectifs :

- Nombre de projets : 34 (au lieu des 18 prévus).
- Nombre de projets hors biomasse : 4
- Production de chaleur renouvelable 3 402 MWh/an.
- Nombre de projets citoyens : 2

Et les montants de subventions attribuées au territoire pour les quatre années (avril 2021-avril 2025). Les dépenses d'investissement pourront être versées aux bénéficiaires jusqu'en avril 2029.

- Volet 1 : investissement : 1 831 340 € délégués (979 280€ + 852 060€).

A noter que cette opération est mutualisée. Une convention d'entente CCVD-CCCPS-CCD définit la répartition des coûts entre les trois territoires.

Monsieur Jean Marc Bouvier précise que cette enveloppe concerne les collectivités et les entreprises, pas les particuliers.

Suite à une question de Monsieur Philippe Ribière sur le nombre de projets prévus. Monsieur Jean Marc Bouvier explique que ceux-ci sont plus modestes mais pour autant significatifs en terme de production (ex. : réseau de chaleur à Montoisson, ...), plutôt que se concentrer sur des projets plus importants en taille.

Un projet sur Loriol-sur-Drôme pourrait être financé (y réfléchir) : le réseau reliant la piscine, l'EHPAD, le DOJO, le gymnase Jean Clément et la salle des fêtes.

Le Bureau :

- *valide l'avenant n°1 à la « Convention de mandat n°21RAD0101 confiant le paiement des dépenses de l'Ademe à la communauté de communes Val de Drôme en Biovallée dans le cadre du contrat de développement des énergies renouvelables thermiques » ;*
- *autoriser le Président à signer le contrat à venir avec l'ADEME*
- *Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024*
- *autorise le Président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Point 8 Avenant n°1 à la convention d'entente « Animation du Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables Thermiques »

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que cette opération d'animation est mutualisée. Une convention d'entente CCVD-CCCPS-CCD définit la répartition des coûts entre les trois territoires.

Le CCR arrivant à son terme, l'ADEME propose de signer un avenant de 12 mois précisant, pour la globalité des quatre années du contrat, les objectifs (nombre de projets, nombre de projets hors biomasse, production de chaleur renouvelable en MWh/an, nombre de projets citoyens) et les financements afférents (enveloppe investissement pour les projets, enveloppe animation pour l'animation du dispositif sur le territoire).

Il est proposé au bureau communautaire de prolonger de 12 mois la convention d'entente entre les trois intercommunalités et de modifier le montant de la subvention pour l'animation du contrat. En effet le montant initial de la convention était de 175 000 € (dont 75 000€ de part fixe et 100 000€ de part variable), il est proposé une augmentation de la subvention pour l'animation de 45 000 €.



Il est proposé de modifier l'Article 11. Durée, résiliation, renouvellement

Modalités de la convention initiale :

- Durée initiale : 3 ans

Proposition de modification de la convention :

- Prolongation de 12 mois, soit 4 ans en totalité

Il est proposé de modifier l'Annexe : Budget global du projet par scénario

Répartition des restes à charges pour chaque EPCI en fonction de quatre scénarios :

- Cas n°1 : non atteinte des objectifs et atteinte de la part bonus
- Cas n°2 : atteinte de 60% des objectifs et de la part bonus
- Cas n°3 : atteinte de 80% des objectifs et de la part bonus
- Cas n°4 : atteinte de 100% des objectifs et de la part bonus

Les conditions de versement de la subvention de l'ADEME sont les suivantes :

Pour l'enveloppe Fonds Chaleur :

- Le versement des aides à l'investissement et aux études se fait à une fréquence définie lors de la signature du contrat et en fonction de la trésorerie de la collectivité porteuse.

Pour l'enveloppe animation :

- Versement en trois temps de la part fixe (110 000 €), une première partie en fin d'année 1, une deuxième en fin d'année 2 et une troisième partie en fin d'année 3.
- Versement de la part variable (85 000 €) à la fin de l'année 4, sous réserve d'avoir atteint au minimum 60 % des objectifs fixés. Le montant versé sera proportionnel à la part d'objectifs atteinte à la fin du contrat.
- Versement de la part bonus (25 000 €) à la fin de l'année 4. Cette part sera versée proportionnellement à l'atteinte des objectifs, spécifiques au bonus choisi, fixés par l'ADEME à la signature du contrat.

Le Bureau :

- autorise le Président à signer l'avenant à la convention d'entente proposée entre les trois EPCI inscrites dans le contrat passé auprès de l'ADEME
- dit que les crédits sont inscrits au BP en cours
- autorise le Président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Point 9 Avenant n°1 à la convention N°21RAD0103 ADEME – CCVD « Animation du Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables Thermiques, dit aussi Contrat d'Objectif Territorial (COT) »

Monsieur Jean Marc Bouvier explique que, pour l'animation du contrat, une enveloppe d'aide à l'animation est versée à la collectivité porteuse du contrat.

Le CCR arrivant à son terme, l'ADEME propose de signer un avenant de 12 mois précisant, pour la globalité des quatre années du contrat, les objectifs (nombre de projets, nombre de projets hors biomasse, production de chaleur renouvelable en MWh/an, nombre de projets citoyens) et les financements afférents (enveloppe investissement pour les projets, enveloppe animation pour l'animation du dispositif sur le territoire).

Modalités de la convention initiale

- Durée initiale : 3 ans
- Montant initial : 175 000 € (dont 75 000€ de part fixe et 100 000€ de part variable)

Proposition de modification du contrat :

- Prolongation de 12 mois
- Augmentation de la subvention (dépenses d'animation) : 45 000 €



Avenant : Objectifs et budget prévisionnel 2021-2024

Le présent avenant a pour objet de fixer les nouveaux montants de subventions attribuées au territoire pour les quatre années (avril 2021-avril 2025).

- Volet 2 : animation du dispositif 220 000 € (dont 110 000€ de part fixe et 110 000€ de part variable).

Cette opération est mutualisée. Une convention d'entente CCVD-CCCPS-CCD définit la répartition des coûts entre les trois territoires.

Le Bureau :

- valide l'avenant n°1 à la convention N°21RAD0103 ADEME – CCVD « Animation du Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables Thermiques, dit aussi Contrat d'Objectif Territorial (COT) » ;
- autorise le Président à signer le contrat à venir avec l'ADEME
- sollicite l'ADEME pour une subvention à hauteur de 220 000 € pour 4 ans (2021-2025) dont une part est variable
- dit que les crédits sont inscrits au BP en cours
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 10 Stratégie forestière : nuit des forêts – demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur Jean Marc Bouvier informe que, les nuits des forêts, évènement national, auront lieu du 7 au 16 juin 2024. La CCVD y participe en organisant un événement le samedi 15 juin entre 18 h et 23 h à la forêt communale de Gigors et Lozeron.

L'évènement regroupe plusieurs partenaires de la stratégie forestière et accueillera diverses activités : balades commentées sur la sylviculture par l'ONF, écoute nocturne des animaux par la LPO, dessin de plantes en forêt, balade contée, salon de lecture champêtre, grimpe dans les arbres. La soirée se veut à la croisée du monde forestier, du monde scientifique et du monde des arts.

Le plan de financement estimatif est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	
Prestations	2 813 €	Conseil départemental	1 068 €
Communication	239 €	Autofinancements CCVD	1 984 €
TOTAL	3 052 €	TOTAL	3 052 €

Suite à la demande de Monsieur Robert Arnaud, Monsieur Jean Marc Bouvier explique que cette opération transversale est portée pour partie par le budget du Campus à hauteur de 2 000 €, le service environnement. Cela implique effectivement une répartition analytique comptable des factures

Monsieur Daniel Gilles ayant demandé pourquoi le PNRV n'est pas sollicité, le Vice-Président répond qu'il n'est pas concerné par les nuits des forêts.

Monsieur Fabien Lombard demande quelle est la jauge attendue car cet évènement aura lieu dans une zone Natura 2000.

Monsieur le Vice-Président précise que les services ont pris cet élément pour la protection de l'environnement, en compte en limitant le nombre de places sur inscription.

Le Bureau :

- Valide le budget de l'évènement
- Sollicite une demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Drôme d'un montant de 1 068 €

*- dit que les crédits sont inscrits au BP en cours
- autorise le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

III – HABITAT

Point 11 PLH : Convention pour l'attribution d'une aide relative à la rénovation thermique et à la remise sur le marché d'un logement vacant en tant que résidence principale

Monsieur Jean Serret explique qu'afin de rendre opérationnel, l'action du PLH concernant la rénovation des logements vacants privés, il est nécessaire de mettre en place une convention entre la CCVD et les futurs bénéficiaires.

Rappel de l'aide à la rénovation des logements vacants (Action 3 et 4 du PLH) :

Bénéficiaires : Propriétaires privés de logements situés sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, vacants de plus de deux ans.

Montant : 2 000 € par logement rénové et *remis sur le marché en tant que résidence principale* (plafonné à 50% des dépenses éligibles)

Les changements de destination ne sont pas concernés.

Principaux engagements :

1/ Etre accompagné par la communauté de communes à travers le Service Public Intercommunal de l'Energie.

2 /Réaliser : - -

- Un bouquet de travaux permettant d'obtenir l'aide « MaPrimeRénov Parcours Accompagné » ou « Loc'avantage » ;
- Ou le bouquet de travaux, respectant les critères des certificats d'économies d'énergie, suivants :
 - Isolation de l'ensemble des murs,
 - Remplacement des fenêtres,
 - Mise en place d'une ventilation mécanique (si un système de ventilation fonctionnel et adapté au logement est préexistant, il pourra être conservé).

3/ Occuper ou louer le logement, en tant que résidence principale, pour une durée de 6 ans minimum.

La proposition de convention est présentée, elle précise les critères d'éligibilité et les modalités de versement de l'aide.

Le Bureau :

*- Approuve la convention d'attribution de l'aide à la rénovation des logements vacants privés
- Précise que le budget de cette aide est de 120 000 € pour les 6 années du PLH,
- Précise que les crédits de 20 000 € sont inscrits au BP 2024,
- Autorise le versement de l'aide à chaque bénéficiaire après signature de la convention et présentation des justificatifs requis,
- autorise le Président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'application de la présente délibération*

IV – ANIMATION CULTURELLE

Point 12 Contrat territoire lecture – modification des attributions

Monsieur Jean Serret informe que cette délibération abroge la délibération 4/05-03-24/B.

La loi ROBERT du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique incite les collectivités :



- à favoriser le développement de la lecture
- à garantir à tous l'égalité d'accès à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs

Dans ce cadre, l'intercommunalité a signé le Contrat Territoire Lecture, dit CTL le 1er janvier 2023 avec la DRAC AURA et le Département de la Drôme pour une durée de 3 ans.

Le Président souligne en effet que les lieux de lecture publique sont des lieux où la continuité de service public est importante.

Aussi, les engagements multipartites du CTL visent :

- La création et l'animation du réseau des lieux de lecture publique, au moyen de visites inspirantes et de partages d'expérience
- L'accompagnement individualisé des 9 bibliothèques/médiathèques à l'écriture d'un projet de vie de leur lieu
- La proposition de formations ouvertes aux équipes et aux élus référents
- La diversification des publics

A cet effet, une rencontre collective a eu lieu en juin 2023 afin de présenter l'ensemble du dispositif aux équipes et aux élus référents. Depuis septembre 2023, l'ensemble des équipes salariés et/ou bénévoles se sont vus proposer un accompagnement individuel sur mesure. Cet accompagnement se déroule en concertation, avec les élus référents communaux, et en collaboration avec les équipes, permettant de déclencher un soutien financier pour l'animation, la médiation dans les lieux de lecture publique.

Sur les 9 lieux de lecture publique sur le territoire, 8 ont accepté et démarré l'accompagnement.

Au regard de la politique culturelle mise en œuvre et du travail d'accompagnement des lieux communaux de lecture publique, il est proposé d'apporter à ces derniers un soutien financier qui est réparti équitablement entre les lieux de lecture publique sur cette première année de réalisation (en attente des écritures des projets de vie de lieu) :

Bibliothèques communales	Montant en euros
Beaufort sur Gervanne	1 200.00
Chabrillan	1 200.00
Eurre	1 200.00
Grâne	1 200.00
Livron sur Drôme	1 200.00
Loriol sur Drôme	1 200.00
Montoisson	1 200.00
Saoû	1 200.00

En fonction des projets de vie de lieux et pour accompagner au plus près des réalités de chaque lieu, les attributions engagées sur l'année 2024 pourront être engagées sans montant fixe et dans la limite de 1 200 euros par lieu ainsi :

De l'achat de matériel informatique De l'équipement spécifique pour le lieu de lecture publique	Les dépenses devront être engagées par les communes respectives. Une subvention sera versée sur justificatif des dépenses. Les justificatifs seront à transmettre au plus tard le 30 novembre 2024.
De l'animation et de la médiation	Les dépenses seront engagées et payées par la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée directement aux prestataires.

Quelques réflexions d'élus sur les impacts du contrat territoire lecture :

- Grâne : temps d'échanges, de réflexion plus posés entre les équipes
- Beaufort : belle dynamique, nouvelles responsabilités, informatisation possible
- Saoû : recherche un peu difficile de nouveaux bénévoles



Le Bureau :

- *Apporte les soutiens financiers tels que récapitulés dans le tableau ci-dessus :*
- + *sur présentation de justificatifs pour l'achat de matériel informatique et l'équipement spécifique pour le lieu de lecture publique*
- + *sur devis des prestataires pour l'animation et la médiation*
- *dit que les crédits sont inscrits au BP 2024*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

V – PETITE ENFANCE

Point 13 Les p'tits RV à Loriol-sur-Drôme : accord de subvention à l'association Zimboum

Monsieur Claude Aurias informe qu'en complémentarité avec l'existant sur la commune de Loriol et avec les services « petite enfance » de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, l'association Zimboum développe depuis 2022 une action innovante d'aller vers les familles isolées en proposant un accueil gratuit et hebdomadaire pour les parents et les jeunes enfants.

Il s'agit d'un espace de jeux, de motricité et de partage entre parents, l'accueil est installé aussi souvent que possible en extérieur ou dans une salle à proximité (espace jeune de Loriol) au cœur du quartier Politique de la Ville de la commune.

En 2023 ce sont 31 accueils qui ont été menés dont 16 en extérieur, ils ont permis de toucher 29 familles différentes, dont une majorité ne fréquentant pas le Lieu d'accueil enfant parent.

Il s'agit d'un service complémentaire, d'un « espace ressources » pour les parents, cela diversifie les portes d'entrée pour les familles vers l'offre parentalité.

La subvention de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée permettra de pérenniser cet accueil jusqu'à l'été au regard de la fin de subventions de lancement ponctuelles de l'Etat liées au plan Pauvreté.

Une réflexion sera menée avec l'association pour la suite de leurs activités sur l'ensemble du territoire de la collectivité et sur le reste de l'année, en fonction des autres financements éventuels obtenus.

Afin de soutenir cette action, il est proposé un financement à hauteur de 4 500 €.

Monsieur Daniel Gilles souligne le très bon travail de cette association sur la parentalité qui est remarquée très favorablement par le Département.

Monsieur le Président demande pourquoi cette action n'est pas portée par le CIAS.

Monsieur Claude Aurias estime que le service petite enfance développe de très bonnes relations avec les familles et il est plus simple d'apporter cette aide aux familles en difficulté via l'association.

La CCVD est considérée par la CAF comme territoire d'excellence petite enfance dans la Drôme (maillage important, effort important, facilité pour les jeunes couples à trouver des places).

Le Bureau :

- *Approuve l'exposé du Président*
- *accorde une subvention d'un montant de 4 500 € à l'association Zimboum à Loriol pour ces actions « Les p'tits rendez-vous »,*
- *Demande à l'association de signer le contrat d'engagement républicain*
- *dit que les crédits sont inscrits au BP 2024*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*



INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Micro crèche à Beaufort

Elle arrive demain.

Monsieur Gérard Gagnier dit que la population en sera informée.

- Copil les Opalines

Il s'est tenu le 31/5.

Monsieur Claude Aurias dit que le plan de financement a été réalisé ; il convient de le déposer auprès des financeurs.

La séance est levée à 19h30.

Fait à Eurre, le 11 juin 2024

Le secrétaire de séance

Robert Arnaud

Le Président

Jean Serret

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
CS 331
96 Ronde des Alisiers
26400 EURRE
Tél : 04 75 25 43 82
Mail : ccvd@val-de-drome.com



